

Information concernant les REP DDS et PMCB

Chers clients,

La Responsabilité Elargie du Producteur ([REP](#)) s'inspire du principe « pollueur-payeur ». Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) sont responsables de l'ensemble du cycle de vie des produits qu'ils mettent sur le marché, de leur éco-conception jusqu'à leur fin de vie.

Le dispositif des filières à responsabilité élargie du producteur a véritablement pris son essor en France, avec le décret du 1er avril 1992 sur les emballages ménagers. Depuis sous l'impulsion de réglementations nationales et européennes, ce dispositif a été élargi, à la fois sur la nature des produits concernés, mais également sur le champ couvert par celle-ci (prévention, réemploi, réparation...). La France est actuellement, dans le monde, le pays qui a le plus recours à ce principe de gestion des déchets.

Les filières REP concernent à présent à la fois des produits à destination des ménages et des produits à usage professionnel.

2 REP concernent la filière résine au sens large :

- Depuis 2022, la [REP DDS](#) (déchets diffus spécifiques) pour les contenants de résine usagés dont le conditionnement initial est inférieur à 25 litres et/ou 30 kg tous secteurs confondus ; cela concerne la majorité de nos résines
- Depuis 2023, la [REP PMCB](#) (produits et matériaux de construction du Bâtiment) pour les conditionnements dont le volume est supérieur et seulement à destination du marché du bâtiment et de l'industrie

Ainsi depuis 2023, RESIPOLY paye une écocontribution sur l'ensemble des produits résine à la marque RESIPOLY et MAPEI :

- à l'éco-organisme ECO-DDS pour les petits conditionnements tous marchés confondus (Identifiant Unique de déchet N° FR336867_07ABQV)
- à l'éco-organisme VALOBAT pour les gros conditionnements à destination des marchés de l'industrie et du bâtiment (Identifiant Unique de déchet N° FR336867_04TUIL)

Ces écocontributions visant à financer la filière d'élimination de ces déchets en amont, elle présente une opportunité pour les applicateurs de réduire leurs coûts de traitement de déchets.

En effet, les éco-organismes proposent une reprise gratuite des conditionnements vides de résine.

Pour les petits conditionnements, nous vous invitons donc à contacter ECO-DDS au 01 70 96 00 00 qui prévoit, sous certaines conditions, la mise en place gratuite de bac de récupération dans leurs dépôts. A défaut il faut les ramener dans les points de collecte agréés (consulter leur site : <https://www.ecodds.com/detenteur-de-dechets-chimiques/>).

Pour les gros conditionnements à destination du bâtiment et de l'industrie, des bennes de récupération sont prévues sur les gros chantiers. A défaut, il faudra les ramener dans des points de collecte agréés (consulter leur site : <https://www.valobat.fr/point-de-reprise/>).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Axel de Lavernhe', written over a horizontal line.

Axel DE LAVERNHE
Directeur Général